

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

- PROCES-VERBAL -

L'an deux-mille-vingt-cinq, le treize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : sept octobre deux-mille-vingt-cinq

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER (arrivée au point n°2), Annabelle ZAKI (arrivée au point n°2), Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Anthony BAUDRY, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Nicole OLIVIER.

Étaient absents excusés :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Paulette BOURMAUD (pouvoir donné à Gilles CASSARD),
Gladys PATRON, (pouvoir donné à Patricia LEGUET),
Stéphane VIELVOYE (pouvoir donné à Nicole OLIVIER).

Étaient absents :

Marie-Laure GRIMAUD,
Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Madame Sylvie RASSINOUX est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 09 septembre 2025

URBANISME – AMÉNAGEMENT – ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE

- Finances – indemnité compensatoire liée à la perte de récolte de maïs grain de Monsieur Herreman (récolte 2025)

VOIRIE ET RÉSEAUX

- Finances – réseau de distribution du gaz – redevance d'occupation du domaine public
- Finances – réseau de transport du gaz – redevance d'occupation du domaine public

AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE - JEUNESSE

- Enfance – jeunesse – renouvellement du CME
- Affaires scolaires – définition du coût annuel 2024-2025 d'un élève appliqué à l'année scolaire 2025-2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

- Finances – adoption du rapport d'évaluation 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- Finances – adoption du montant de l'attribution de compensation 2025
- Finances – budget général – décision modificative n°3

- Ressources humaines – modification du tableau des effectifs et création de deux emplois permanents

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SA DÉLÉGATION

- Droit de préemption urbain
- Marchés publics

COMMISSIONS ET RÉUNIONS

- Compte-rendu des dernières commissions
- Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 17 novembre à 19h30

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 09 septembre 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 09 septembre 2025.

URBANISME - AMÉNAGEMENT ET CADRE DE VIE

2. Finances - indemnité compensatoire liée à la perte de récolte de maïs grain de Monsieur HERREMAN (récolte 2025)

Arrivées de Monsieur Pierre CHATELIER et de Madame Annabelle ZAKI.

Vu la délibération n°DEL009CSPB250210 portant sur l'indemnité compensatoire liée à la perte de récolte de maïs grain de Monsieur HERREMAN datant du 10 février 2025,

Vu la réponse en date du 04/08/2025 de la Chambre d'Agriculture concernant l'indemnisation liée à une perte de récolte pour l'année 2025,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agence Routière Départementale, représentée par Monsieur Renaud BAYLE, a informé la Commune en 2024, d'un danger lié à la mise en culture d'un champ de maïs réduisant la visibilité des usagers au carrefour du Temple.

La Commune a engagé des échanges avec l'exploitant de la parcelle YO n°34, Monsieur Tanguy HERREMAN, afin de rétablir la sécurité routière aux abords du carrefour du Temple.

Considérant que Monsieur le Maire a en charge la sécurité de la voirie, et qu'à ce titre, il doit intervenir d'urgence face aux situations de danger immédiat,

Considérant que la sécurité des usagers en provenance du lieu-dit le Temple empruntant la voie communale n°119 n'est plus assurée,

Considérant le caractère d'urgence de la situation, il est nécessaire de procéder à la suppression d'une bande de maïs pour rétablir une meilleure visibilité,

Considérant que l'indemnité pour perte de récolte de maïs est variable s'il s'agit d'un maïs grain ou fourrage,

Considérant que l'indemnité globale de perte de récolte de maïs grain prévue dans le barème régional de la Chambre d'Agriculture est fixée à hauteur de 2 773 €/ha pour l'année 2025,

Considérant que Monsieur HERREMAN a procédé à l'abattage précoce de six rangées de maïs grain d'une surface totale de 600 m² afin de rétablir la sécurité,

Monsieur Le Maire indique qu'un accord a été trouvé entre l'exploitant et les habitants du lieu-dit le Temple afin que de l'herbe soit plantée l'année prochaine en lieu et place du maïs sur la partie qui gêne la visibilité au croisement de la route communale du Temple et la route départementale.

C'est donc normalement la dernière année que la Commune sera sollicitée pour le versement d'une indemnité compensatoire.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide (abstentions de Madame Paulette BOURMAUD et Madame Carole JOSNIN, Vote CONTRE de Monsieur Jean-Jacques DENIAUD) :

- de verser une indemnité compensatoire à Monsieur Tanguy HERREMAN, pour la perte de sa récolte, d'un montant de 166,38 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au paiement de l'indemnité compensatoire de perte de récolte,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOIRIE ET RÉSEAUX

3. Finances - réseau de distribution du gaz - redevance d'occupation du domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.2333-114 et suivants,

Vu le décret n°2007-606 en date du 25 avril 2007,

Vu le décret 2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz,

Monsieur Le Maire expose que le domaine public communal routier fait l'objet d'une occupation par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz dont la longueur de canalisation est de 6 043 mètres pour l'année 2025,

À ce titre, GrDF, exploitant de ces ouvrages, est redevable de la **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)**,

Concernant son calcul, les formules de calcul, définies par le code général des collectivités territoriales, sont les suivantes :

$RODP = (0.035 \text{ EUR} * X \text{ mètres linéaires de réseau} + 100 \text{ euros}) * \text{ coefficient de revalorisation (1.42)}$

Soit pour la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine :

- RODP 2025 = $((0.035 * 6 043) + 100) * 1.42$, aboutissant à **un montant de RODP de 442 euros**.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le montant de redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2025, à 442 euros en application de la formule de calcul ci-dessus exposée,
- de solliciter auprès de GrDF le versement du montant de ces redevances d'Occupation du Domaine Public, à savoir 442 euros au total,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Finances - réseau de transport du gaz - redevance d'occupation du domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-84 et L2333-86,

Vu le décret n°2007-606 en date du 25 avril 2007,

Monsieur Le Maire expose que le domaine public communal routier fait l'objet d'une occupation par les ouvrages des réseaux de transport de gaz dont la longueur de canalisation est de 647 mètres.

À ce titre, NaTran (ex GrT gaz), exploitant de ces ouvrages, est redevable de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP).

Monsieur Le Maire précise que, pour le calcul de cette redevance, le taux retenu au mètre linéaire est de 0.035 EUR et que le taux de revalorisation cumulé est de 1.42.

La formule de calcul, définie par le décret 2007-606 précité, est la suivante :

$$\text{RODP 2025} = (0.035 \text{ EUR} * \text{X mètres linéaires de réseau}^1 + 100) * 1.42$$

¹(10% de la longueur totale)

Soit pour la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine : RODP 2025 = (0.035*69+100)*1.42, aboutissant à un montant de RODP de 145 euros.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le montant de redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport de gaz pour l'année 2025, à 145 euros en application de la formule de calcul ci-dessus exposée,
- de solliciter auprès de NaTran le versement de cette Redevance d'Occupation du Domaine Public,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE - JEUNESSE

5. Enfance - jeunesse - renouvellement du CME

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, comme chaque année, le Conseil Municipal des Enfants va être renouvelé. Les modalités d'élection seront identiques à celles de l'année dernière, soit la détermination d'un nombre de postes par école au prorata du nombre d'élèves de CM2.

6. Affaires scolaires - définition du coût annuel 2024-2025 d'un élève appliquée à l'année scolaire 2025-2026

Madame Sylvie RASSINOUX sort de la salle du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education Nationale,

Monsieur Le Maire présente en séance le coût de fonctionnement de l'école Jacques Golly au cours de l'année scolaire 2024-2025. Il précise que le nombre d'élèves pour cette année scolaire était de 166 élèves en moyenne.

Il en résulte un coût annuel par élève de 911.93 euros.

Pour mémoire, le coût annuel d'un élève était de :

- 690.84 euros en 2021-2022 (appliquée à l'année scolaire 2022-2023)
- 725.54 euros en 2022-2023 (appliquée à l'année scolaire 2023-2024)
- 884.76 euros en 2023-2024 (appliquée à l'année scolaire 2024-2025)

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le coût annuel 2024-2025 d'un élève à 911.93 euros appliquée à l'année scolaire 2025-2026.

Madame Sylvie RASSINOUX réintègre la salle du conseil municipal.

7. Finances - adoption du rapport d'évaluation 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu le 1^obis du V de l'article 1609, nonies C du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance composée de membres de conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose au moins d'un membre.

La CLECT est chargée de rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges. Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aux communes membres. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes.

Suite au renouvellement des instances communales et intercommunales, les membres de la CLECT ont été désignés par délibération de chaque commune. La CLECT a été installée le 8 octobre 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le présent rapport est établi dans le cadre d'une révision libre de l'Attribution de Compensation portant sur trois sujets :

- la participation au festival les Ephémères 2024,
- la participation au festival Les Ephémères 2025,
- la participation pour les actions de communication Enfance pour les communes de l'ancienne communauté de communes du canton de Rocheservière.

Les transferts de charges des communes vers la Communauté d'agglomération :

La participation au festival Les Ephémères 2025

La participation au festival Les Ephémères 2025 concernent les communes qui ont accueilli des spectacles pendant l'été 2025, à savoir La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Montaigu-Vendée, Montréverd et Saint-Philbert-de-Bouaine.

Les reversements de charges de la Communauté d'agglomération vers les communes :

La participation au festival Les Ephémères 2024

La restitution de charges pour le festival Les Ephémères 2024 concernent les communes qui ont accueilli des spectacles pendant l'été 2024, à savoir Cugand-La Bernardière, L'Herbergement, Montaigu-Vendée (exceptionnellement un seul spectacle en 2024, en raison des élections législatives), Rocheservière et Treize-Septiers.

La participation pour les actions de communication Enfance pour les communes de L'Herbergement, Montréverd, Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine

Lors de la fusion des anciennes communautés de communes, les actions de communication coordonnées entre l'intercommunalité et les communes de l'ancien canton de Rocheservière n'ont pas été traitées par la CLECT.

Compte tenu des usages désormais installés, il est proposé de transférer ces actions de communication aux communes, en compensant le coût constaté, à savoir l'impression externalisée des brochures et le temps du chargé de communication pour la conception graphique des supports.

En synthèse, voici les modifications proposées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Communes	Révision AC selon procédure libre			Total transfert charges 2025	AC annuelle réelle au 31/12/2025
	Festival Les Ephémères 2024	Festival Les Ephémères 2025	Activités Enfance actions de communication		
La Boissière-de-Montaigu	0,00 €	-5 000,00 €	0,00 €	-5 000,00 €	185 124,13 €
La Bruffière	0,00 €	-5 000,00 €	0,00 €	-5 000,00 €	758 059,96 €
Cugand - La Bernardière	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	792 038,40 €
L'Herbergement	5 000,00 €	0,00 €	818,75 €	5 818,75 €	275 547,06 €
Montaigu-Vendée	5 000,00 €	-10 000,00 €	0,00 €	-5 000,00 €	3 723 923,65 €
Montréverd	0,00 €	-5 000,00 €	818,75 €	-4 181,25 €	60 374,77 €
Rocheservière	5 000,00 €	0,00 €	818,75 €	5 818,75 €	175 029,74 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	0,00 €	-5 000,00 €	818,75 €	-4 181,25 €	271 542,71 €
Treize-Séptiers	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	489 941,58 €
Total	25 000,00 €	-30 000,00 €	3 275,00 €	-1 725,00 €	6 731 582,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 18 septembre 2025 et joint en annexe.

8. Finances - adoption du montant de l'attribution de compensation 2025

Vu la délibération en date du 13 octobre 2025 approuvant le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

En tenant compte du rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 18 septembre 2025 constatant :

- d'une part, les transferts de charges relatives à l'organisation du festival Les Ephémères 2025 ;
- d'autre part, les reversements de charges relatives à l'organisation du festival Les Ephémères 2024 et la participation pour les actions de communication Enfance pour les communes de L'Herbergement, Montréverd, Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine ;

Il est proposé de réviser le montant de l'Attribution de Compensation de la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine à 271 542,71 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le montant 2025 de l'Attribution de Compensation arrêté à 271 542,71 €.

9. Finances - budget général - décision modificative n°3

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL028CSPB250331 en date du 31 mars 2025,

Vu la délibération n°DEL050CSPB250512 en date du 12 mai 2025 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°DEL076CSPB250909 en date du 09 septembre 2025 relative la décision modificative n°2,

Monsieur le Maire expose la nécessité de prévoir des crédits suivants :

Compte	Montant	
I - Dépense - 13911	+ 12 892.00 euros	Ecriture de régularisation des reprises de subvention
I - Dépense 139311	+ 3 000.00 euros	
F - Recette 777	+ 15 892.00 euros	
I - Dépense - opération 0167 - ZAC	- 22 280.00 euros	Rectification erreur matérielle - Abaissement de crédits Nexit - rue du stade (36 800-22 280=14 520 € TTC (12 100 € HT)
I - Dépense - opération 0091 - 2111	+ 22 280.00 euros	Equilibre de la décision modificative en investissement
F - Dépense - 021	+ 15 892.00 euros	Equilibre de la décision modificative au sein des sections
I - Recette - 023	+ 15 892.00 euros	

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°3 au budget général telle qu'exposée ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	15 882,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	15 882,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpté résult	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 882,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 882,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	15 882,00 €	0,00 €	15 882,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 882,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 882,00 €
D-13911-01 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0,00 €	12 883,89 €	0,00 €	0,00 €
D-139311-01 : Subv. inv. fonds équip. - DGE	0,00 €	2 998,11 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	15 882,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20422-00167-845 : Z.A.C.	22 280,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	22 280,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-00091-845 : Réserves foncières	0,00 €	22 280,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	22 280,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	22 280,00 €	38 162,00 €	0,00 €	15 882,00 €
Total Général		31 764,00 €		31 764,00 €

10. Ressources Humaines – modification du tableau des effectifs et création de deux emplois permanents

Vu la délibération n°013/03/045 en date du 25 mars 2013 créant le poste 22 d'animateur territorial principal de première classe,

Vu la délibération n°DEL039CSPB240513 en date du 13 mai 2024 relative à l'organigramme des services,

Vu la délibération n°DEL070CSPB250624 en date du 24 juin 2025 relative au tableau des effectifs de la Commune,

Vu l'avis de la commission administration générale du 16 septembre 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date 15 septembre 2025,

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de la réorganisation des services communaux décidé par délibération n°DEL039CSPB240513 en date du 13 mai 2024, un agent sur le grade d'animateur principal de première classe, a été nommé responsable des pôles animation (culture, communication et vie locale) et enfance jeunesse.

Au regard des missions réalisées, notamment d'un point de vue administratif, il convient pour cet agent de changer de filière en passant du grade d'animateur territorial principal de 1ère classe au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Lors du conseil municipal du 24 juin 2025, il a été décidé de la création d'un poste de rédacteur principal de première classe.

Suite à la nomination de l'agent sur cet emploi à compter du 1^{er} septembre 2025, il convient de supprimer le poste d'animateur principal de 1^{ère} classe devenu vacant.

Cette décision est sans incidence sur l'organisation et la composition des services communaux.

Monsieur Le Maire expose que la création de nouveaux espaces verts en centre-bourg et la rétrocession prochaine des tranches 5 et 6 de la ZAC vont entraîner une augmentation des surfaces à entretenir nécessitant en conséquence la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour un quatrième poste d'agent polyvalent au sein du pôle espaces verts-propreté urbaine.

Monsieur le Maire propose donc la création dudit poste permanent.

Monsieur le Maire expose que les services techniques connaissent depuis plusieurs mois une fluctuation des effectifs liée à l'absence de plusieurs agents. Leur remplacement étant difficile à réaliser, ces absences ont créé un retard dans la réalisation de certaines missions qui constitue aujourd'hui un surcroît de travail pour le service.

Monsieur le Maire propose donc la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour résorber le retard pris dans les travaux et pallier les absences indépendamment des périodes de leurs arrêts de travail.

Monsieur Le Maire expose enfin que l'absence des agents de la crèche pour congés ou pour formation nécessite que les agents soient remplacés sans qu'il soit toujours possible de faire correspondre la période de recrutement du remplaçant avec la période d'absence.

Monsieur le Maire propose donc la création d'un emploi non permanent d'agent social à temps complet pour couvrir les surcroûts de travail durant certaines périodes de congés ou de formation des agents de la crèche.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de supprimer le poste permanent à temps complet n°22 d'animateur principal de première classe,

- de créer un emploi n°45 d'agent polyvalent des services techniques – pôle espaces verts, emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

- d'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- *motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 1[°]2[°]3[°]4[°]5[°]6[°] ou 7[°] du code général de la fonction publique*
- *temps de travail : complet*
- *nature des fonctions : agent polyvalent des services techniques – pôle espaces verts et propreté urbaine*
- *niveau de recrutement : 3*
- *niveau de rémunération : Indice majoré minimum 373, Indice majoré maximum : 478 auquel s'ajoute le régime indemnitaire*
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

- de créer un emploi temporaire sur le grade d'adjoint technique :

- *Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1[°]du code général de la fonction publique*
- *Durée du contrat : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs*
- *Temps de travail : complet*
- *Nature des fonctions : agent polyvalent des services techniques*
- *Niveau de recrutement : 3*
- *Catégorie hiérarchique : C*
- *Niveau de rémunération : Indice majoré minimum 373, Indice majoré maximum : 478 auquel s'ajoute le régime indemnitaire*

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

de créer un emploi temporaire sur le grade d'agent social :

- *Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1[°] du code général de la fonction publique*
- *Durée du contrat : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs*
- *Temps de travail : complet*
- *Nature des fonctions : accompagnant éducatif petite enfance*
- *Niveau de recrutement : 3*
- *Catégorie hiérarchique : C*
- *Niveau de rémunération : Indice majoré minimum 373, Indice majoré maximum : 478 auquel s'ajoute le régime indemnitaire*

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

- d'approuver le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

11. Droit de préemption urbain

M. le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de droit de préemption en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

Parcelle	Adresse	Décision du maire
AV 126	8 Impasse de l'Issoire	Pas d'exercice du droit de préemption
AT 38 et 39	54 rue du Bocage	Pas d'exercice du droit de préemption
AS 146 133 147 150 151	10 rue de la Roulière	Pas d'exercice du droit de préemption

12. Marchés publics

M. le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de marchés publics en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

Objet	Tiers	Code_postal	Ville	Mt_HT	Date
Clôtures_Aire de jeux_Square du Pressoir	NORMACLO	27430	André	1187,08	02/09/2025
Restauration_Croix processionnelle XVIé	ANNE-MARIE GEFF	440000	Nantes	2420,00	02/09/2025
Vidéoprotection_Cablage, raccordement, génie civil	INEO INFRACOM	44240	Chapelle-sur-Erdre	9853,75	04/09/2025
Spectacle "Running, crossfit et mojito" le 10/04/2026	RICTUS PRODUCTI	02290	Ambley	2500,00	04/09/2025
Arbres_Square du pressoir	PEPINIERES MARMIN	85600	Montaigu-Vendée	614,00	12/09/2025
Fleurissement d'automne	LE VAL FLEUR	44140	Planche	168,42	12/09/2025
Nettoyage vitres_Crèche	STEPHANE BOURCIER	44760	Moutiers-en-Retz	192,00	12/09/2025
Réparation verins_désenfumage_Salle de sports	UXELLO GRAND OUEST	75008	Paris	1240,00	12/09/2025
Fourniture_Flexible évier_Restaurant scolaire	CEDEO	85600	Montaigu-Vendée	58,70	12/09/2025
Couture_Range doudous_Crèche	MA LINE COUTURE	85660	Saint-Philbert-de-Bouaine	150,00	16/09/2025
Peinture routière et panneaux_Ségouinière_RD74A	VIAXE 85	85430	Boissière-des-Landes	2490,80	16/09/2025
Peinture routière_Panneaux_RD74	VIAXE 85	85430	Boissière-des-Landes	3490,20	16/09/2025
Marquage au sol_Résine	VIAXE 85	85430	Boissière-des-Landes	20812,78	16/09/2025
Réparation complémentaire_Tondeuse Grillo FD2200	EQUIP JARDIN	44840	Sorinières	1060,05	23/09/2025
EIG_Fourniture 3 tabourets ergonomiques	MATHOU CREATION	12160	Baraqueville	663,80	23/09/2025
Fourniture_Béton pour bancs et tables pique-nique	POINT PLRSY			1033,89	23/09/2025
Convention 2025_Défense contre organismes nuisibles	GIDON	85620	Rocheservière	4720,00	23/02/2025
Potelets_Anti-stationnement_Esplanade	FRANCE COLLECTI	30900	Nîmes	794,40	30/09/2025
Aménagement crèche_Rangement	BAILLY QUaireau	85190	Macré	1479,63	30/09/2025
Diagnostic amianté_Les Beautés_Marteau	AFDIA	85170	Lucs-sur-Boulogne	480,00	30/09/2025
Fourniture_EJG_Lampe_ATSEM	BUREAU SOLIDAIRE	85600	Montaigu-Vendée	44,10	30/09/2025
Fournitures administratives_Papier 25000 A4, 2500 A3, tampon Marianne	BUREAU SOLIDAIRE	85600	Montaigu-Vendée	199,32	30/09/2025
Fourniture_anti pince doigts	BAILLY QUaireau	85190	Macré	448,89	30/09/2025
Fourniture_Sacs aspirateur	BAILLY QUaireau	85190	Macré	63,26	30/09/2025

Raccordement Elec_Place Verdon	ENEDIS	85002	Roche-sur-Yon	355,20	30/09/2025
Fournitures_Remise aux normes Elec_Salles de sports	REXEL	75017	Paris	536,83	30/09/2025
Vins pour 40 ans EHPAD Les Glycines	RENAUD PHILIPPE	85660	Saint-Philbert-de-Bouaine	123,30	30/09/2025
Chauffe-eau_EIG	CEDEO	85600	Montaigu-Vendée	267,00	30/09/2025
Réparation_Alarme_CCL	VENDEE SECURITE	85600	Montaigu-Vendée	200,91	30/09/2025
Fournitures administratives_Boites archives,chemises,agendas...	MEDIAPA	85600	Montaigu-Vendée	235,62	30/09/2025
Aspirateur VP300XT et sacs_EIG	BAILLY QUAIREEAU	85190	Maché	784,99	02/10/2025
Fourniture_Ferme-porte_CCL	BAILLY QUAIREEAU	85190	Maché	197,28	02/10/2025
EIG_Fournitures scolaires 25/06_Papier (50000 A4-7500 A3)	BUREAU SOLIDAIRE	85600	Montaigu-Vendée	446,05	02/10/2025

COMMISSIONS & REUNIONS

13. Compte-rendu des dernières commissions

Commission Communication	11/09/2025 24/09/2025
Commission voirie	10/09/2025
Commission administration générale	16/09/2025
Commission culture	02/10/2025

- Commission communication des 11 et 24 septembre 2025**

La commission a travaillé sur l'élaboration du prochain Mag'Infos, le document d'accueil des nouveaux arrivants et la carte de vœux 2026.

- Commission voirie du 10 septembre 2025**

La commission voirie s'est réunie le 10 septembre 2025 pour prendre connaissance du rapport d'analyse de la prestation de peinture routière qui va être réalisée au cours du mois d'octobre 2025.

- Commission administration générale du 16 septembre 2025**

La commission administration générale s'est réunie le 16 septembre 2026 pour travailler sur la participation communale à la couverture du risque santé (mutuelle) des agents communaux.

Il a été décidé une participation de 15 euros brut mensuel sur la base d'un contrat individuel labellisé.

La commission a également travaillé sur la création des postes précédemment présentés et sur la redéfinition des horaires de travail des services techniques.

- Commission culture du 02 octobre 2025**

La commission culture s'est réunie le 02 octobre 2025 pour travailler sur la distribution de la plaquette culturelle et la préparation du prochain spectacle du vendredi 17 octobre 2025. La commission a également réfléchi sur le programme d'un spectacle pour les enfants.

14. Date de la prochaine réunion du conseil municipal : le lundi 17 novembre 2025 à 19h30

POINTS DIVERS

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine accueillera la cérémonie cantonale du 11 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h00.

Le Secrétaire de séance

Sylvie RASSINOUX



Le Président de séance

Francis BRETON

